Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le



ID: 077-217703370-20221227-ARR2022_0416-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2022_0416

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DE RÉGIS MAKSUD EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances.

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la décision n° DEC2021_0047 en date du 25 mars 2021 portant avenant n° 1 à la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la décision n° DEC2022_0109 en date du 9 août 2022 portant avenant n° 2 à la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2022_ 0285 en date du 24 août 2022 portant nomination de Madame Nathalie DUFFAULT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2021_0086 en date du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Stéphanie CLARISSOU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

1/4



Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le



ID: 077-217703370-20221227-ARR2022_0416-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0416

Portant « Nomination de Régis Maksud en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service culture » (2)

VU l'arrêté n° ARR2022_0398 en date du 22 décembre 2022 portant cessation de fonction de Madame Nathalie DUFFAULT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, à compter du 30 novembre 2022,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2022,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 15 décembre 2022,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT le recrutement de Monsieur Régis MAKSUD au 1^{er} décembre 2022, et la nécessité, pour la bonne organisation de la billetterie du service Culture, de le nommer régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, à effet du 1^{er} décembre 2022,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Régis MAKSUD, adjoint d'animation principal de 2ème classe, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci, à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 2: Monsieur MAKSUD n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur MAKSUD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

<u>ARTICLE 4</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

<u>ARTICLE 5</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir les sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

<u>ARTICLE 6</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

<u>ARTICLE 7</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la comptable publique assignataire :
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;

2/4



Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

u pour acceptation



ID: 077-217703370-20221227-ARR2022_0416-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0416 Portant « Nomination de Régis Maksud en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service culture » (3)

aux intéressés,
 chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire Odile VIVA Pour avis conforme du 14/12/2022

Le régisseur titulaire Nathalie DUFFAULT (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le régisseur titulaire Régis MAKSUD (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

in pour acceptation =

Le mandataire suppléant
Stéphanie CLARISSOU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Fait à Noisiel,

3/4

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le



ID: 077-217703370-20221227-ARR2022_0416-AR

Suite de l'arrêté n° ARR202Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Portant « Nomination de Date de signature : 27/12/2022 service culture » (4)

Qualité : Maire de Noisiel



de la régie de recettes auprès du



4/4

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2